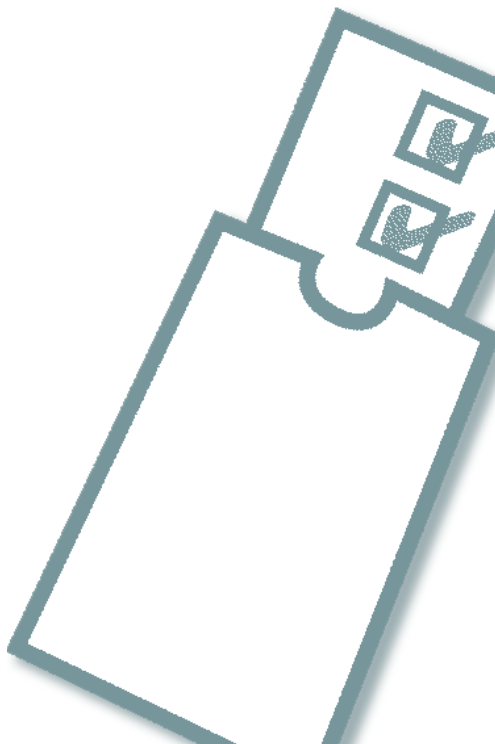


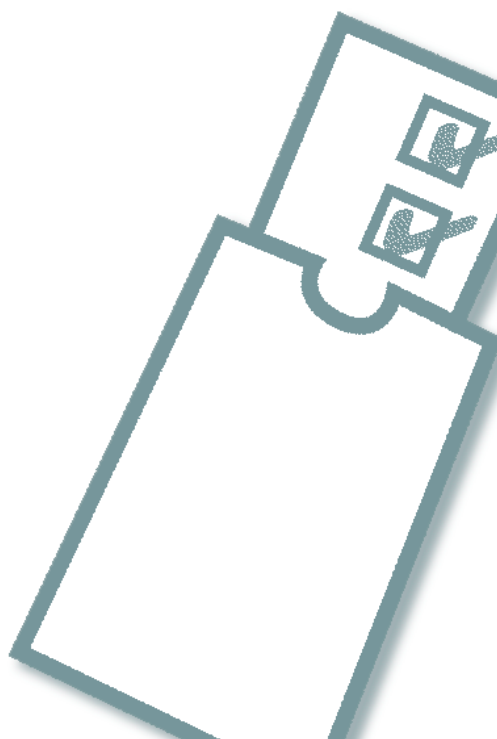


**Lignes de  
Conduite sur  
les Elections  
de District**



## Quelques principes généraux sur les élections:

Toutes les élections doivent être gouvernées par des dispositions qui font partie de la constitution et des statuts du club, du district ou internationaux, ou par les règles de procédure adoptées par le club ou le district en question concernant les élections ou par les textes locaux ou la loi commune. Sans cela, toute question d'ordre ou de procédure doit être résolue conformément à l'ouvrage Robert's Rules of Order Newly Revised, qui est révisé périodiquement.



# Procédures d'élection du Gouverneur/Vice-Gouverneur de District

Ces lignes de conduite concernant les élections sont un résumé du texte standard de la Constitution et des Statuts de District, de la Constitution et des Statuts Internationaux et de l'ouvrage Roberts Rules of Order, Newly Revised. Il est utile de commencer par consulter la Constitution et les Statuts (statuts et règlement intérieur) de votre District et les règles de procédure qui ont déjà été adoptées, pour déterminer les procédures à suivre.

- *Commission des Nominations:* Le Gouverneur de District nomme les membres de la Commission des Nominations au moins soixante (60) jours avant le congrès de district. La Commission des Nominations doit inclure au maximum cinq (5) membres, dont chacun doit être un membre en règle d'un Lions club différent et en règle dans le district, et ne pas occuper de poste de district ou international au moment de sa nomination. (Texte standard des Statuts de District, Article III, Section 1).
  
- *Déclaration de candidature:* Toute personne qualifiée qui souhaite postuler sa candidature au poste de gouverneur/vice-gouverneur de district doit déclarer cette intention par écrit à la Commission des Nominations à la date fixée par celle-ci, et fournir la preuve de ses qualifications, telles que stipulées dans la Constitution et les Statuts Internationaux. (Texte standard des Statuts de District, Article III, Section 2).
  
- *Qualifications/Nominations:*
  - Le candidat doit remplir les critères stipulés dans les Statuts Internationaux. Autre que les qualifications qui sont décrites dans les Statuts Internationaux, aucune autre qualification ne peut être exigée.
  
  - La commission des Nominations sera chargée d'étudier les qualifications de chaque candidat

nommé et de déterminer son éligibilité. (Texte standard des Statuts de District, Règles de Procédure, Annexe A, Règle no. 4 (a).)

- Au moment où la commission des nominations de district étudie les qualifications des candidats, le fait que le candidat est en règle doit être démontré.
  - Si aucune nomination n'est reçue pour des candidats qualifiés, les nominations au poste peuvent être proposées par les membres de l'assemblée au congrès. (Texte standard des Statuts de District, Article III, Section 3).
  - Un candidat peut se retirer de la compétition à n'importe quel moment avant la présentation du rapport définitif de la commission des nominations. (Texte standard des Statuts de District, Règles de Procédure, Annexe A, Règle no. 4 (b).)
  - Un candidat nommé a le droit de prononcer un discours de nomination de cinq (5) minutes au maximum et de se faire appuyer par un discours de trois (3) minutes au maximum. (Texte standard des Statuts de District, Article III, Sections 2 & 3).
- *Droits de Vote:* Les candidats certifiés, conformément aux dispositions concernant le droit des délégués paraissant dans la Constitution et les Statuts Internationaux, ont le droit de voter. En plus, chaque past président et past directeur international de l'association bénéficiera des privilèges complets de délégué, quel que soit le nombre de délégués autorisés pour son club. Chaque district peut, si une provision spéciale est incluse dans sa constitution et ses statuts, accorder le statut complet de délégué à chaque past gouverneur de district qui est membre de club dans le district, quel que soit le nombre de délégués autorisés pour le club.
- *Commission des Elections:* Avant la convention, le gouverneur de district devra nommer et désigner le président d'une commission des élections qui comprend trois (3) membres. La commission des élections sera chargée de préparer la documentation, de

compter les bulletins de vote et de résoudre les questions concernant la validité des bulletins individuels. La décision de cette commission sera définitive et liera les parties concernées. (Texte standard des Statuts de District, Règles de Procédure, Annexe A, Règle no. 7.)

► *Format du bulletin de vote:*

- L'élection du gouverneur/vice-gouverneur de district se fera par bulletin écrit secret, même si une seule personne postule sa candidature.
- Sauf indication contraire stipulée dans la constitution et les statuts du district en question, ou dans le cas d'autres règles en vigueur, les espaces ou cases marquées "pour" et "contre" ne devraient pas être utilisées pour les élections. Elles ne s'appliquent qu'à l'adoption des motions. Une élection consiste en effet à remplir un espace vide et l'électeur ne peut voter contre un candidat qu'en votant pour un autre qui a été nommé ou dont il écrit le nom sur le bulletin de vote.

► *Votes requis:*

- Vote à la majorité: Le candidat au poste de gouverneur/vice-gouverneur de district doit obtenir la majorité des voix exprimées par les délégués votants présents pour que son élection soit annoncée. Une majorité est définie comme étant un chiffre qui dépasse la moitié du nombre total de votes valides, dont les bulletins vides et ceux qui ne se prononcent pas seront exclus.
- Validité des suffrages: Sauf indication contraire paraissant dans la constitution et les statuts du district ou les règles adoptées par le district, les votes qui doivent être comptés pour déterminer la majorité sont les voix exprimées par les personnes qui ont le droit juridique de voter, y compris les votes légaux et illégaux mais dont les bulletins vides et ceux qui ne se prononcent pas seront exclus.



Lions Clubs International  
300 W. 22nd Street  
Oak Brook, Illinois 60523-8842  
Etats-Unis